



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2019/28

LOCATION VIDE / DECES BAILLEUR

JE SUIS LOCATAIRE D'UN LOGEMENT LOUE EN VIDE DEPUIS 3 MOIS. MON BAILLEUR VIENT DE DECEDER. SES HERITIERS SOUHAITENT VENDRE RAPIDEMENT LE LOGEMENT. POURRAIS-JE RESTER DANS LES LIEUX ?

En cas de décès du propriétaire bailleur, le contrat de location ne prend pas fin. Les héritiers doivent poursuivre l'exécution du contrat avec les mêmes droits et devoirs que l'ancien propriétaire.

En cas de vente du logement, votre bail sera opposable aux acquéreurs. Il ne pourra en aucun cas être résilié avant son terme initial.

L'acquéreur pourra toutefois vous donner congé sous certaines conditions.

A noter : en cas de vente d'un bien loué la restitution du dépôt de garantie au locataire incombe au nouveau bailleur.

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

